

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Régulièrement convoqué en date du 22 novembre 2022, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique le 28 novembre 2022 à 20h30, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : J.P. CULOS, A. SECULA, F. GARRIGUES, S. MAZAS, M. ORRIT, C. DEBONS, A. CERCLIER, C. PAVAILLER, E. UMUTESI, JC. MALTHE, S. PRADELLES, C. CLERGEAU, F. ESTEVES, MJ. SCHIFANO, M. PLANA, O. RACAUD, JC. LAPASSE, et RM. MARTINEZ FUENTE

Absents excusés : C. ROMERO, A. CIERCOLES, T. TAHRI, C. SCHIFANO, JF. MULLER, I. CERE, H. DUTKO

Pouvoirs C. SCHIFANO à MJ SCHIFANO
A. TAHRI à P. PLICQUE

Secrétaire de Séance : MJ. SCHIFANO a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que Mmes POINDRELLE et FERRARI ont démissionné. Ainsi Monsieur JF. MULLER est désormais conseiller municipal. De plus, il informe que Mme Corinne POLATO-VITTORINO est également démissionnaire, les deux personnes suivantes sur la liste sont, Marie-Elsa ORRIT et Didier DOUMERC.

RM. MARTINEZ FUENTE demande la ou les raisons de la démission de Mme POLATO.

Monsieur le Maire précise qu'il leur transférera le mail.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée une modification de l'ordre du jour et rajoute un point n° 01 sur l'installation de batteries électrique.

RESUME DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du CM n°64-2020 en date du 25 août 2020 Monsieur le Maire fait le résumé des décisions prises depuis le dernier conseil.

DECISION N° 20-2022 : PATRIMOINE – LOCAUX GRAND FAUBOURG – MISE A DISPOSITION DEPARTEMENT

Signature d'une convention de mise à disposition avec le Département pour les locaux de l'ancien office de tourisme d'une surface de 33 m² situé Grand Faubourg, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 janvier 2023 pour accueillir uniquement la Maison des Solidarités et la Maison départementale de proximité ainsi que l'Association « Une autre femme » les mercredis matin. Ces locaux sont mis à disposition à titre gratuit, les charges liées à la consommation d'eau et d'électricité seront refacturées. Certains espaces (sanitaire) seront à partager avec la galerie du Figuier en cas de location.

DECISION N° 21-2022 : COMMANDE PUBLIQUE – ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE – POLICE MUNICIPALE

A la suite d'une consultation, signature d'un bon de commande avec la SARL Maxi Avenue sise au 73 allée Kléber à Montpellier pour l'achat, pour la Police Municipale, d'un Citroën Berlingo électrique 136ch pour un montant de 35 992.50€ HT soit 43 191.00€ TTC dont 4 592.50€ HT sont consacrés à la sérigraphie et à la fixation de la rampe lumineuse. Une demande de subvention auprès de la Région sera faite après l'achat.

DECISION N° 22-2022 : FINANCE LOCALE – ACHAT D'UN VIDEOPROJECTEUR INTERACTIF POUR ECOLE ELEMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CD31

Demande au Conseil départemental de la Haute Garonne une aide financière afin de nous aider dans l'achat d'un vidéoprojecteur interactif pour une classe de l'école élémentaire. Cet achat représente un montant de 1 511€ HT soit 1 813.20€ TTC.

DECISION N° 23-2022 : PATRIMOINE – REVISION LOYER – 12 AVENUE DES ECOLES

Augmentation du loyer à compter du 1^{er} novembre 2022 à la somme de 704.26€ soit une augmentation de 12.11€ selon l'indice de référence de révision du 3^{ème} trimestre diminué de 50%.

DECISION N° 24-2022 : PATRIMOINE – LOCATION DE L'APPARTEMENT T1 – MANDAT DE LOCATION AVEC AGENCE IMMOBILIERE

Signature avec l'agence VERFEIL IMMOBILIER représentée par Mme DUCOIN Isabelle, gérante, un mandat de location pour le T1 situé au 2, Place François Mitterrand. Ce mandat de location est consenti pour un montant de 133€ pour les visites, la constitution du dossier et le bail et 66€ pour les états des lieux d'entrées et de sorties. Soit un montant total de 199€ TTC.

L'appartement est disponible à compter du 15 décembre 2022 pour un montant de 230€ par mois auquel se rajoute les charges de chauffage et entretien des parties communes pour un montant de 30€, soit un montant total de 260€. La durée du bail est de 3 ans.

DECISION N° 25-2022 : COMMANDE PUBLIQUE – REFECTION DU SOL DU GYMNASSE DAYDE – AVENANT N°1

La Commune a signé un marché avec la SAS ST GROUPE, sise 76, rue St Jean à BALMA (31130) pour la fourniture et la pose d'un sol sportif au gymnase DAYDE. Il est nécessaire de faire des travaux supplémentaires de préparation du sol dans le cadre du marché de la réfection du sol du gymnase DAYDE (enlèvement du revêtement existant, contrôle de la planimétrie, rabotage de la dalle en périphérie).

Signature de l'avenant n°1 pour un montant de 8 200€ HT soit 9 840€ TTC portant le montant du marché à 94 545.60€ TTC soit une augmentation de 11.62%.

1. INSTALLATION DE BATTERIES ELECTRIQUES A VERFEIL – D 56-2022

Monsieur. J.P. CULOS explique à l'Assemblée délibérante qu'un représentant du Groupe AMARENCO est venu présenter un projet de stockage d'électricité sur la Commune de Verfeil.

Producteur indépendant d'énergie, Amarenco Group a vu le jour en 2018, suite au rapprochement de deux entreprises aux expertises complémentaires : - Méthode Carré, bureau d'études et maître d'œuvre français fondé en 2008 par Olivier Carré pour concevoir des projets photovoltaïques et accompagner des investisseurs intéressés par ce secteur ; - Amarenco, créé en 2013 en Irlande par Alain Desvigne et John Mullins, afin de financer et de développer des infrastructures autour des énergies renouvelables, notamment en France et en Irlande.

Le projet présenté est un projet d'installation de batterie de stockage d'électricité (type containers) sur une surface de 3 hectares proche de la centrale électrique. Les caractéristiques techniques sont les suivantes :

- Puissance électrique envisagée : 100 MW
- Capacité de stockage : mini 120 MW/h – maxi 240 MW/h
- Raccordement obligatoire sur le réseau 225 KV RTE

Le Maire précise que les parcelles concernées (G583, 585, 587, 589 et 88) sont classées en Zone A du PLU et nécessite une mise en compatibilité du PLU pour ce projet.

Ce projet a été présenté et discuté dans les commissions urbanisme et environnement en date du 19 mai 2022 qui ont émis un avis défavorable.

En effet, selon les membres des Commissions ce projet est incompatible avec certains des engagements pris notamment en raison de l'artificialisation de 3 hectares d'une zone agricole. Alors que les Collectivités Territoriales sont encore en attente des décrets d'application de la loi Climat et Résilience et surtout de l'application du phénomène « Zéro Artificialisation Nette » il serait risqué d'accepter ce projet alors que nous ne pouvons certifier à ce jour que ces 3 ha ne seront pas comptés dans le ZAN. Il est précisé aux élus que la Commune de Verfeil aura droit jusqu'en 2031 à environ 20ha d'artificialisation en zone ENAF (Espace Naturel Agricole et Forestier) pour l'activité économique et le résidentiel soit 50% des zones artificialisées ces 10 dernières années.

De plus, ce projet de stockage des batteries n'a pas de retombées en termes d'emploi pour le bassin d'activité et peu de retomber économique pour la Commune. En effet, il est estimé à environ 39 000€ de Taxe d'aménagement dont une partie sera récupérée par la C3G en raison de la modification de la réglementation sur le versement des taxes d'aménagement (20% du montant des recettes de la TA devra être reversée à la C3G).

Enfin, les Commissions relèvent également le problème de la pollution visuelle subie encore une fois et imposée aux habitants et qui vient se rajouter à celle de la centrale électrique et de la future autoroute et des nuisances environnementales par le bétonnage d'une surface de 3 ha de terres agricoles.

En outre, le Maire précise que d'autres projets de ce type ont été présentés à la mairie par d'autres sociétés comme TagEnergy, producteur d'énergie propre dans l'industrie des énergies renouvelables. L'entreprise a été fondée en 2019 par Jacques Veyrat et Franck Woitiez dans le but d'accélérer la transition énergétique, en développant et investissant dans les centrales électriques compétitives et propres, afin de commercialiser de façon directe et active son électricité sur les marchés de l'énergie.

Monsieur. GARRIGUES demande si ces batteries sont également équipées de panneaux photovoltaïques.

Monsieur CULOS répond par la négative.

Monsieur CERCLIER précise que l'électricité stockée ne servira pas à alimenter les habitations mais seulement à stabiliser les réseaux au cas de micros-coupures.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et à la majorité

- S'OPPOSE à ce projet et tout autre projet similaire d'installation de batterie sur le territoire de la commune de VERFEIL pour toutes les raisons ci-dessus exposées,
- NE SOUHAITE PAS mettre le PLU de la Commune en compatibilité avec ce projet.

POUR	18	Contre :	0	ABSTENTIONS	3
(O. RACAUD, RM MARTINEZ FUENTE et J.C. LAPASSE),					

2 Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022 – D57-2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et à l'unanimité.

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2022

Pour :	21	Contre :	0	Abstentions :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

3 Administration – Autorisation de signature de la convention territoriale globale - D58-2022

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que le territoire des Coteaux du Girou s'est engagé en septembre 2021 dans une démarche de co-construction de son projet social de territoire en partenariat avec la CAF de la Haute-Garonne, la MSA et les Communes du territoire. Afin de pouvoir élaborer la Convention Territoriale Globale (CTG), qui est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif l'élaboration d'un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, un diagnostic territorial et partagé avec les partenaires concernés a été réalisé par le Groupe Elan.

Aussi, la CAF de la Haute-Garonne, la MSA, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et les 18 communes qui la composent, sont cosignataires de la CTG.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de signer cette convention qui s'étend sur le territoire de la C3G

Monsieur ORRIT souhaite plus d'explications sur ce dossier car il n'en a pas eu connaissance avant.

Monsieur le Maire précise que Mme DEVAL, qui est coordonnatrice en charge de ce dossier à la C3G viendra présenter le CTG lors d'un prochain conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale avec la CAF de la Haute-Garonne, la MSA, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et les 18 communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1 (M. ORRIT)

4 Urbanisme – Dénomination des voies – DL 59-2022

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante peut choisir librement la dénomination des voies publiques, et principalement des voies à caractère de rue ou de place publique. En matière de dénomination de voies, la réglementation pose le principe de la dénomination de toute voie ouverte à la circulation publique. Doivent donc être dénommées non seulement les voies communales, communautaires, départementales et nationales mais également les voies privées ouvertes à la circulation publique (article L. 162-1 du Code de la voirie routière).

Quant au numérotage des habitations il constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire ».

La proposition suivante est faite au Conseil pour la dénomination des voies suivantes :

- Lotissement « le Petit Verger », Avenue Antonin Salvy, parcelle K 638 : « Impasse du Petit Verger » ; depuis la RD 221 jusqu'en limite avec le Ruisseau le Conné.
- Lotissement KALIS (pas de nom au lotissement), avenue Antonin Salvy, parcelles K 1091 – 1092 – 1093 – 1094 : « impasse du Ruisseau » depuis la RD 22 I, Avenue Antonin Salvy, jusqu'en limite avec le Ruisseau le Conné.
- Lotissement « la Buissonnière », avenue des Ecoles, parcelle K 827 : « Impasse la Buissonnière » depuis la RD 45 jusqu'en limite avec la parcelle K 1366.

- Au Lieu-dit « la Callève », parcelles K 1070, K 1071, K 1404 : « Impasse des Saules » : depuis la rue de la Callève jusqu'en limite avec la parcelle K 1197.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de dénommer les voies de la Commune pour faciliter le fonctionnement des services municipaux, d'urgences, de distributions de courriers ou de colis et de repérage par les usagers et autres visiteurs ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- DENOMME les voies telles que présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à communiquer ces informations aux différentes structures afin que des mises à jour nécessaires puissent se faire,
- PRECISE que des panneaux de voies seront installés par les services municipaux,
- DIT que le montant correspondant à ces achats de panneaux et numéros seront prévus au BP 2023.

Pour 21 Contre : 0 Abstention : 0

5 Urbanisme – Autorisation de signature de la convention d'instruction des autorisations des droits de sols (ADS) – DL 60-2022

Afin de tenir en compte des contraintes de la dématérialisation des actes ADS entrés en vigueur le 02 janvier 2022 et afin de clarifier les missions assurées par les communes adhérentes et le service instructeur de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, une nouvelle convention doit être mise en place.

Cette convention annexée à la présente délibération prévoit les obligations de chacune des parties.

Il est demandé à la C3G de prendre en compte les remarques suivantes :

Page 4 – « contrôler la présence des pièces obligatoires » avec la dématérialisation nous ne demandons plus la complétude des dossiers au pétitionnaire c'est directement le service instructeur qui le fait il me semble ;

Page 6 : « ...exception faite des déclarations préalables pour lesquelles ce délai sera réduit à trois jours ». Concernant les délais s'agit-il des jours ouvrés ou calendaires ? Si jours calendaires alors les trois jours sont trop courts pour que nous puissions gérer ensuite l'envoi des accords et refus au pétitionnaire, nous serons régulièrement hors délai. Il faudrait mettre 5 jours si calendaire.

- Prévoir dans la convention que l'instruction sera faite en priorité pour les dossiers concernant les équipements publics communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE la convention d'instruction des autorisations des droits de sols (ADS) sous réserve que les remarques soient prises en compte,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions d'instruction des droits des sols (ADS)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

6 **Domaine et Patrimoine – Rétrocession d'une parcelle de 33m² – SA des Chalets – Complément – DL 61-2022**

Par délibération en date du 6 septembre 2022, le Conseil Municipal a accepté l'achat à l'euro symbolique de la parcelle ZP 51 de 48 m² pour y réaliser un point de collecte des ordures ménagères impasse de la Chaussée en lien avec la construction du quartier Des Chalets.

Il est nécessaire de rajouter à cette cession les parcelles côté nord section I n°2859 et 2861 pour une surface de 33 m² comme indiqué sur le plan de géomètre ci-joint.

F. GARRIGUES demande si la parcelle doit être vendue par la commune au profit de la SA les Chalets,

P. PLICQUE précise que, c'est la commune qui rachète la parcelle. De plus, il précise qu'une étude avec la C3G et les ABF est en cours sur le centre bourg pour faire 4 points de collecte d'ordures ménagères semi-enterrées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de 33 m² issue de la parcelle ZP 51 au profit de la SA LES CHALETS afin d'y réaliser un point de collecte des ordures ménagères impasse de la Chaussée en lien avec la construction du quartier Des Chalets,
- AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec ladite vente.
-

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

7 **Finances Locales – HLM des Chalets – Garantie d'emprunt – Annule et remplace suite à une erreur matérielle – DL 62-2022**

Par délibération en date du 6 septembre 2022 le Conseil municipal a donné sa garantie d'emprunt à la SA HLM DES CHALETS pour la construction de logements sociaux.

Monsieur le Maire précise que le contrat de prêt signé par la société porte le numéro 140 062 et non le numéro 127 779 comme précisé dans la précédente délibération.

La SA HLM DES CHALETS a signé un contrat de Prêt avec la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 12 logements sociaux situés à En Courbenaue à Verfeil pour un montant total de 1 059 710 € constitué de 6 Lignes du Prêt :

- *un PLUS Foncier et un PLUS Travaux d'un montant respectif de 165 927.00 € sur une durée de 50 ans et de 482 443.00 € sur une durée de 40 ans,*
- *un PLAI Foncier et un PLAI Travaux d'un montant respectif de 65 640.00 € sur une durée de 50 ans et de 105 700.00 € sur une durée de 40 ans,*
- *un PHB 2.0 2020 d'un montant de 60 000.00 € sur une durée de 40 ans,*
- *un Booster d'un montant de 180 000.00 € sur une durée de 50 ans.*

La SA HLM DES CHALETS demande à la Commune de lui accorder sa garantie à hauteur de 30% pour ses prêts. Cette garantie est accordée pour la durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le contrat de Prêt N°140 062 en annexe signé entre la SA HLM DES CHALETS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

JC. LAPASSE demande si les montants sont toujours les mêmes

P. PLICQUE lui répond dans l'affirmative, les montants non pas été modifiés.

A. CERCLIER s'interroge sur le fait que les containers étant enterrés, la redevance sera-elle plus ou moins élevée ?

P. PLICQUE ne peut se prononcer actuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du Prêt n° 140 062, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.
- PRECISE que la garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

8 Finances Locales – Nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 – Adoption d'un règlement budgétaire et financier – DL 63-2022

Par délibération en date du 6 septembre 2022, le Conseil municipal a voté la mise en place à compte du 1^{er} janvier 2023 de la nouvelle nomenclature M57.

Parmi les règles issues de cette nomenclature figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Ce règlement fixe les règles de gestion applicable à la Commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le RBF est adopté par l'Assemblée délibérante et sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions réglementaires et législatives par voie d'avenant. Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédent l'adoption de la première décision budgétaire.

Ce RBF s'articule autour des points suivants :

- Le cadre juridique du budget
- L'exécution budgétaire
- Les régies
- La gestion pluriannuelle
- L'actif et le passif
- Le contrôle des comptes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et à l'unanimité :

- APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Verfeil à compter du 1^{er} janvier 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que ce règlement pourra évoluer selon les besoins et la réglementation en vigueur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à le communiquer au Comptable de la Commune ;

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

9 Finances Locales – Modification de l'attribution de compensation pour le fonds d'amorçage – Réforme des rythmes scolaires – Années 2022 et 2023 – DL 64-2022

La Communauté de Communes exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des accueils de loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en

place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2022/2023, l'Etat a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de 50€ par enfant et 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale Cible.

Le nouveau montant de l'attribution de compensation est le suivant :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015	FONDS D'AMORCAGE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022
VERFEIL	296 263.01€	40 230.00€	256 033.01€

M. ORRIT expose les réflexions engagées sur les rythmes scolaires. L'école élémentaire de Verfeil veut une semaine de 4 jours d'école, l'école maternelle est moins pressée par ce changement de rythme. Les enseignants dépendants du territoire de la C3G veulent changer de rythme scolaire et passer à 4 jours au lieu des 4 et demi actuellement.

A. CERCLIER demande si les journées de travail vont être augmentées,

M. ORRIT répond oui, cela va malgré tout être très compliqué pour le LEC même si cela représente moins de temps de travail en journée et plus le mercredi.

S. PRADELLES demande si les familles vont être impactées financièrement

A. SECULA répond que ce ne devrait pas être plus cher pour les parents, le coût supplémentaire devrait être supporté par les communes.

MJ SCHIFANO demande s'il y a eu une concertation avec les parents

M. ORRIT et A. SECULA oui les parents ont été concertés lors de la mise en place des rythmes scolaires actuels.

P. PLICQUE précise que les parents devront se concerter avant que la C3G mette en place ce futur rythme scolaire soit à la rentrée 2025.

VU l'article 1609 nonies C-V du code général des impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

VU la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

VU le Décret n°2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

VU la délibération n°2022-09-081 de la C3G en date du 29 septembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation pour cette année 2022,
- INSCRIT au budget correspondant le montant relatif à cette attribution de compensation ;

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

10 Finances Locales – Subvention RESEAU 31 – Travaux sur le réseau pluvial rue de l'église – DL 65-2022

A la suite de la demande de la Commune à RESEAU 31, ce dernier a réalisé des travaux sur le réseau pluvial de la rue de l'église pour un montant de 12 050.06€.

Il est rappelé aux Conseillers que les travaux sur le réseau pluvial sont réalisés par RESEAU 31 mais pris en charge par les Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une « subvention d'équipement – autres groupement » à RESEAU 31 pour ces travaux, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

11 Finances Locales – Subvention d'équipement au SDEHG – Mise en place des horloges astronomiques - DL 66-2022

A la demande de la commune du 06 septembre 2022 concernant la mise en place d'horloges astronomiques pour coupure de nuit, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BU482) :

- Mise en place de 18 horloges astronomiques dans les coffrets non équipés pour une coupure de nuit.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 955€
☐ Part SDEHG	4 966€
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 521€
Total	12 442€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

MJ. SCHIFANO trouve que le village sans lumière n'est pas du tout rassurant. Elle a été interpellée par des personnes qui confirment sa position et propose de faire une pétition pour remettre la lumière. Elle propose de mettre un point lumineux chez les pompiers, au bureau de tabac, devant le garage Fabre à l'entrée du village depuis Toulouse, 2 sur la promenade afin d'avoir un peu de lumière.

A. SECULA précise qu'une horloge contrôle plusieurs points lumineux et il n'est pas possible d'en garder que de temps en temps. Elle pense que ce sont des habitudes à changer.

P. PLICQUE précise que toutes les communes y viennent petit à petit.

MJ. SCHIFANO précise qu'elle n'est pas contre l'extinction de l'éclairage public mais garder quelques points lumineux serait plus rassurant.

A. CERCLIER précise qu'il n'est pas possible de le faire sur le réseau, la seule solution serait d'implanter des éclairages publics supplémentaires solaires et donc déconnectés du réseau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé, et à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux d'extinction de l'éclairage public et la mise en place d'horloges astronomiques,
- DECIDE de verser une « subvention d'équipement – autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

- PRECISE qu'avant l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune, une information auprès des habitants devra être faite et un arrêté du maire devra préciser les modalités,
- PRECISE que le montant lié à cette subvention d'équipement sera prévu au Budget primitif 2023

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

12 Finances Locales – Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) – Demande de subvention au CD 31 – DL 67-2022

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter l'attribution d'une subvention départementale pour le fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de Lanta – Antenne de Verfeil au titre des années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.

Il précise que le RASED de Lanta est composé de quatre antennes (Montastruc/Bessières, Caraman, Revel et Verfeil). L'antenne de Verfeil comprend une psychologue et deux maîtresses à temps partiel dont le secteur d'intervention s'étend sur dix communes.

Il ajoute que, dans l'hypothèse d'une suite favorable donnée par le Département, la subvention attribuée à la commune fera l'objet d'un reversement au bénéfice du RASED.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de Lanta – Antenne de Verfeil au titre des années scolaires 2020/2021 et 2021/2022

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

13 Finances Locales – Liaison autoroutière Castres-Toulouse – Autorisation environnementale – Recours en annulation – Participation financière – DL 68-2022

Par décret en date du 19 juillet 2018, le Conseil d'Etat a déclaré d'utilité publique l'emprise au sol d'une bande de 300m de large dans laquelle figurera le projet de liaison autoroutière entre Castres et Verfeil.

La prochaine étape de la procédure de ce projet est la publication d'une autorisation environnementale soumise à enquête publique à l'autonomie 2022. Le collectif « la Voie est libre » soutenu par de nombreuses associations et collectivités a fait appel à une avocate, Maître Alice TERRASSE, pour financer un recours devant le tribunal.

« La Voie est libre » a réuni l'essentiel de la somme mais fait appel aux collectivités pour soutenir financièrement ce recours.

Afin de participer à cette action en justice notamment au paiement des frais d'honoraires du cabinet d'avocats, il est proposé au Conseil municipal de verser une participation de 1 000€ au collectif « la voie est libre » et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires au versement de cette somme.

MJ. SCHIFANO demande si d'autres communes ont été sollicitées pour cette participation financière.

P. PLICQUE répond par l'affirmative et précise que se sont les Communes se situant sur le tracé.

JC. LAPASSE demande si le montant du recours est connu,

P. PLICQUE précise qu'à ce jour non.

S. PRADELLES demande si les élus auront un retour de cette subvention. Sera-t-elle utilisée vraiment pour le recours.

JP CULOS répond qu'il ne faut pas en douter. Tout est clair sur les fonds versés.

A. CERCLIER demande pourquoi verser une telle subvention, le combat est perdu, les travaux ont débuté, Verfeil est la commune la plus impactée par ce tracé,

JP CULOS n'est pas d'accord. La même situation a été vécue à Verfeil contre la centrale d'enrobage. Le recours a été gagné par le collectif de riverains alors que tout semblait perdu.

P. PLICQUE précise que la municipalité actuelle a aidé les personnes impactées dans leur recherche de terrain à bâtir, maison d'habitation. Un travail en commun a été réalisé.

JP. CULOS souligne que les élus soutiennent le combat de « la voie est libre ».

P. PLICQUE dit que la municipalité a toujours été contre l'autoroute mais tient à soutenir les personnes concernées.

JP. CULOS le combat doit continuer pour l'échangeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité à 10 voix

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1.000 € à la « Voie est Libre ».

POUR : 10

CONTRE : 2
(F. ESTEVES, A. CERCLIER)

ABSTENSIONS : 9
(R.-M. MARTINEZ FUENTE,
C. CLERGEAU, J.C. MALTHE,
C. PAVAILLER, S. MAZAS, C. EBONS,
J.C. LAPASSE, O. RACAUD,
S. PRADELLES).

14 Finances Locales – Les créances en non-valeur – DL – 69-2022

M. le Maire précise que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur. Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, articles 6541 et 6542.

Le Conseil municipal devra se prononcer sur l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 24 858.46€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public. Ainsi qu'à l'extinction de créance pour la somme de 697.49€ et imputée au chapitre 65, article 6542.

Exercice budgétaire	Montant en euros	Nature de la recette	Service concerné
Les admissions en non-valeur (compte 6541)			
2003	41,58 €	Repas cantine	Restauration scolaire

2004	119,77 €	Repas cantine	Restauration scolaire
	360,00 €	Taxe de raccordement égout	Urbanisme
2006	189,98 €	Repas cantine	Restauration scolaire
2008	170,20 €	Repas cantine	Restauration scolaire
	354,92 €	non identifiable	
2009	377,30 €	Repas cantine	Restauration scolaire
	6 920,00 €	Taxe de raccordement égout	Urbanisme
	400,00 €	Occupation terrasse	
2010	288,90 €	Repas cantine	Restauration scolaire
	1 300,00 €	Participation piscine	Piscine
2012	202,00 €	Repas cantine	Restauration scolaire
2013	745,00 €	Repas cantine	Restauration scolaire
2014	133,50 €	Repas cantine	Restauration scolaire
2014	12 675,40 €	Paieement facture perçue à tort	Urbanisme
2015	201,00 €	Repas cantine	Restauration scolaire
2016	378,41 €	Repas cantine	Restauration scolaire
2017	0,50 €	Repas cantine	Restauration scolaire
TOTAL	24 858,46 €		
Les admissions en non-valeur (compte 6542)			
2016-2021	697,49 €	Repas cantine	Restauration scolaire
TOTAL	697,49		

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 24.858,46 € au compte 6541 et 697.49€ au compte 6542,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

15 Finances Locales - Autorisation d'exécution de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 -DL 70-2022

M. le Maire précise que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre) s'élève à 1 999 857.28 €.

Le montant plafond est de 499 964 €, soit 25% de 1 999 857.28 € arrondi à l'entier inférieur.

Chapitre	Article	Fonction	Objet	Limite crédits avant vote du budget
20	202	01	PLU	15 000.00
20	2051	01	Logiciels	4 000.00
21	21538	8	Horloges points lumineux	8 000.00
21	2158	2	Equipements cuisine	50 000.00
21	2183	01	Matériels informatiques	5 000.00
21	2184	01	Mobiliers de bureau	5 000.00
23	2313	01	Eglises	35 000.00
			TOTAL	122 000.00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à exécuter certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 telles que présentées ci-dessus,
- PRECISE que ces dépenses seront votées et inscrites au BP 2023

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

16 Finances Locales – Décision modificative n°2 - DL 71-2022

Afin de pouvoir mandater les payes du mois de décembre 2022 et les dernières dépenses sur le chapitre 23 en section d'investissement il est nécessaire de faire une décision modificative telle que présentée ci-dessous :

- Dépenses de Fonctionnement :
 - - 90 000€ au compte 6238 « divers » - chp 011 « charges de gestion courante » - Fonction 01 « SNA »
 - + 90 000€ au chp 012 « charges de personnel »
- Dépenses d'Investissement :
 - - 35 000€ opération 167 « restauration église St Blaise TC1 et 2 » chp 23 « immobilisation en cours »
 - - 40 000€ au chp 21 « immobilisation corporelle »
 - + 75 000€ au chp 23 « immobilisation en cours »

JC. LAPASSE demande si les salaires sont prévus pour le mois de décembre,

P. PLICQUE répond qu'il y a eu une augmentation de la masse salariale cet été, qu'il faut rajuster les charges de personnel afin de mandater le mois de décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 36-2021 du conseil municipal en date du 13 avril 2021 approuvant le Budget Primitif,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE la décision modificative n°2 telle que présentée,
- AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

17 Fonction Publique - Adhésion au service Prévention et conditions de Travail/CHSCT du CDG31 - DL 72-2022

M. Le Maire précise qu'il appartient à l'autorité territoriale d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique ou mentale. Aussi il est proposé à l'Assemblée de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne. Il propose les prestations suivantes dans le cadre de l'adhésion au forfait à son service Prévention et conditions de Travail/CHSCT :

- Un conseil technique et juridique
- Une aide au développement de la culture de la prévention
- Une expertise auprès des CT / CHSCT
- Une assistance au médecin de prévention dans ses actions d'action sur le milieu du travail

Le montant de l'adhésion conjointe aux services prévention et conditions de travail, assurance statutaire et médecine préventive est fixé à 9€ par agent, conformément à la délibération du Centre de Gestion en date du 26 juin 2018 portant tarif des prestations du service prévention.

Céline PAVAILLER demande quel est le nombre d'agents à la mairie.

P. PLICQUE précise qu'il y a 45 agents.

JC LAPASSE demande si nous ne cotisons pas déjà

P. PLICQUE précise que pour ce point nous ne cotisons pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne.,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

18 Culture – Organisation d'un jeu-concours pour les fêtes de Noël – Adoption du règlement - DL 73-2022

Pour célébrer les festivités de Noël, la commission culture souhaite organiser deux concours sur la thématique du pull (moche) de Noël :

- Un concours de la plus belle vitrine proposé aux commerçants du 1^{er} décembre 2022 au 07 janvier 2023,
- Un concours du plus beau pull (moche) de Noël le dimanche 11 décembre organisé dans le cadre du marché de Noël.

Concours de la plus belle vitrine :

Il est proposé aux participants de s'inscrire gratuitement et sans obligation d'achat pour décorer les vitrines de leurs commerces durant la période précitée.

Le prix de la plus belle vitrine sera remis le dimanche 8 janvier lors de la cérémonie des vœux à la population. Les modalités du concours sont indiquées dans le règlement de concours en annexe.

Concours de pull (moche) de Noël

Ce concours, gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à tous. Il se déroulera durant le marché de Noël à partir de 15h. L'objectif est de passer un moment convivial et d'animer le marché. Quatre catégories sont proposées : enfant (6-17 ans), adulte, duo, équipe (5 personnes maximum). Chaque participant de chaque catégorie défilera sur la scène de la salle En Solomiac. Un prix par catégorie sera remis après délibération du jury.

Les modalités du concours sont indiquées dans le règlement de concours en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le concours de la plus belle vitrine proposé aux commerçants du 5 décembre 2022 au 7 janvier 2023,
- Un concours du plus beau pull (moche) de Noël le dimanche 11 décembre organisé dans le cadre du marché de Noël.,

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

19 Divers – Motion de la Commune de Verfeil sur un contexte financier préoccupant – DL 74-2022

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de

l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de VERFEIL soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de VERFEIL demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Verfeil soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)**
 - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

19- Questions diverses

Question envoyée par Mail par M. RACAUD concernant l'ouverture d'un nouveau commerce sur la Route de Toulouse :

Serait-il possible de créer une place de stationnement réservée (en journée) aux livraisons ou un « stop minute » devant le 39 route de Toulouse (ancienne boucherie) afin de sécuriser la réception de marchandises ainsi que la livraison de repas.

P. PLIQUE et JP CULOS souhaiteraient, dans un premier temps, que cette personne vienne se présenter en mairie afin d'en discuter avec elle.

JC CULOS précise qu'il va être délicat de réserver une place pour ce commerce car les autres pourront demander la même chose, le stationnement deviendra encore plus compliqué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.